



## ARRETE AUTORISANT LA TENUE DU BALL-TRAP DE L'ESPÉROU

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'autorisation de Mr GAUTHIER Joël, Président du SIA Espérou en date du 22 mars 2024 d'utiliser la parcelle D 138 sise à l'Espérou commune de Dourbies, pour accueillir cette manifestation,

**Vu** la demande de M. JOVER Dylan, Président de l'association de la « Maison du Carrefour » à l'Espérou en date du 27 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de réglementer l'activité de ball-trap,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er :

L'Association de la Maison du Carrefour est autorisée à organiser un ball-trap la journée du samedi 20 avril 2024 sur la parcelle cadastrale AC138, commune de Dourbies.

#### ARTICLE 2 :

La séance de tir aura lieu de 10h à 19h.

#### ARTICLE 3 :

Seules les armes de chasse sont utilisées.

#### ARTICLE 4 :

La présence de public est admise à la condition qu'il soit maintenu dans une zone clairement délimitée et chaque poste de tir sera affecté d'une zone de sécurité telle que représentée dans le schéma annexé.

#### ARTICLE 5 :

Conformément à l'article A322-125 du code du Sport, les règles de sécurité seront affichées de manière lisible en un lieu accessible à tous.

#### ARTICLE 6 :

L'Association doit être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

**ARRE**

N° 337 du 05 avril 2024

ID : 030-213001050-20240405-ARR337\_2024-AR

ARTICLE 7 :

Les organisateurs doivent prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des participants et usagers.

En Mairie le 05 avril 2024

Le Maire

Irène LEBEAU



AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213001050-20240405-ARR337\_2024-AR

S<sup>2</sup>LOW

Association de la maison du carrefour  
Les Bousquets l'Espérou  
30570 Valleraugue



le 27/03/2024

Mme le maire,

Je viens par la présente lettre vous faire part de notre demande d'autorisation pour l'organisation d'un ball trap lors de cette journée du samedi 20 avril.  
Cette activité aura lieu sur la parcelle cadastrale numéro 138 de la commune Dourbies.  
Je vous prie de bien vouloir prendre en compte notre demande.  
Nos sincère salutations.  
Corfdialement

Le président  
Jover Dylan

ok

Etaler 2 mètres carreaux SVP

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dylan'.

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jover'.

# SIA de L'Espérou

Valleraugue, le 22/03/2024

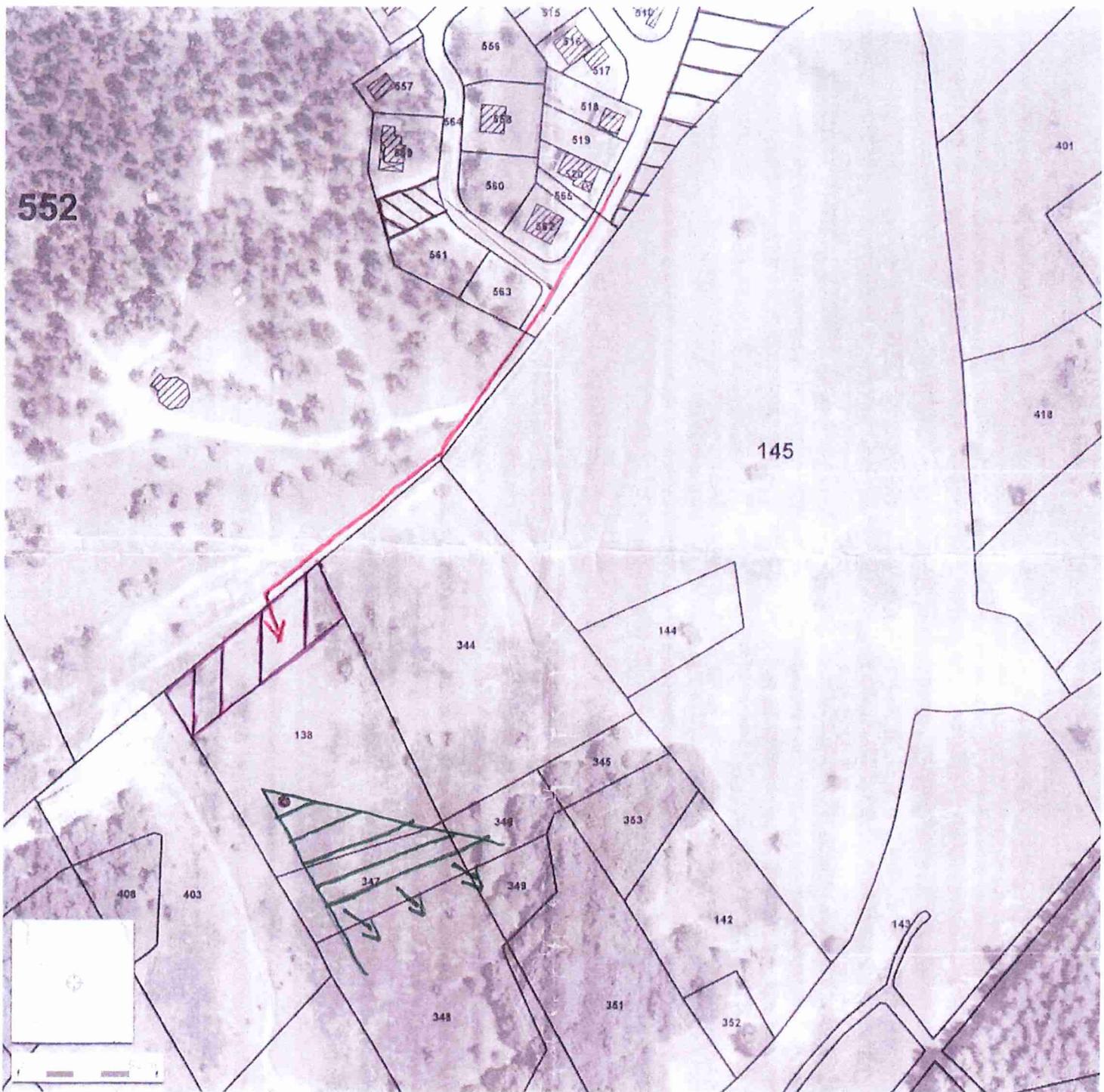
Mairie  
1 Place Francis Cavalier  
Benezet  
30 570 VAL-D'AIGOUAL

☎ : 04/67/81/79/60  
Fax : 04/67/81/79/66

Je soussigné Joël GAUTHIER membre du S.I.A en tant que Président, autorise l'association de la maison du Carrefour à organiser un ball trap le 20 Avril 2024 dans le cadre de la fête votive sur la parcelle cadastrale numéro 138 qui se situe dans la commune de Dourbies à L'Espérou.

Le Maire de Valleraugue,  
Président du SIAE





-  Parking
-  Avenue
-  Lanceur plateau
-  Zone Publique

-  Champ de tir
-  Direction des tirs